



APPEL A PROPOSITIONS PROGRAMME LEADER 2014 – 2020

« Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable »

FICHE ACTION 2.1

« Animation et communication autour des
filières de valorisation
des ressources locales »

Date d'ouverture : **Octobre 2018**

Dates de clôture de l'appel à projet, 2 vagues : **21/12/2018 et 29/03/2019**



1. PROPOS INTRODUCTIFS

Acronyme pour « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale », LEADER est un programme européen offrant une méthode de mise en œuvre d'actions financées par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020.

Cette 5^{ème} génération de programme (le premier a été lancé en 1991) poursuit son objectif de faire des territoires ruraux des pôles d'activité et de vie. Pour cela le LEADER apporte un soutien à des actions pilotes et innovantes et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le programme Leader est mis en œuvre par le GAL (Groupe d'Action Locale) composé d'acteurs publics et privés. Le GAL n'ayant pas de personnalité juridique, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) est structure porteuse et met à disposition ses moyens humains et techniques.

Depuis les années 2000, le SMAEMV anime le programme de développement. La génération 2000-2006 était consacrée à la valorisation des produits locaux et celle de 2007-2013 s'est attachée à « fédérer et structurer à l'échelle du Ventoux ».

C'est fort de cette expérience qu'a été élaborée la candidature pour la génération Leader 2014-2020.

Ce nouveau programme voit son périmètre élargi puisqu'il comprend désormais 59 communes, 5 intercommunalités, pour une enveloppe de FEADER d'1,5 million d'Euros.

La candidature Leader du SMAEMV a donc été retenue pour sa stratégie portant sur la priorité ciblée suivante : « **Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable** », articulée autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Développer un tourisme responsable**
- **Axe 2 : Mieux tirer profit des productions et des ressources locales**
- **Axe 3 : Maintenir des villages attractifs tout au long de l'année**

Cet appel à proposition s'inscrit dans l'axe 2 de la stratégie du GAL Ventoux « Mieux tirer des productions et des ressources locales »

La stratégie du GAL Ventoux pour rappel, s'inscrit, à la fois dans le premier axe prioritaire de la Région PACA qui vise à « **promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire** » mais aussi dans celui de l'avant - Projet de charte du PNR Mont-Ventoux.

2. L'OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Cet appel à proposition vise à soutenir des projets favorisant la création de nouvelles filières permettant ainsi d'ouvrir de nouvelles possibilités de valorisation des ressources locales.

En effet, le territoire local est riche de ressources à valoriser, en particulier l'agriculture qui constitue la clé de voute de l'économie locale du Ventoux.

Mais face aux difficultés financières, foncières et climatiques, la valorisation des ressources locales est un enjeu majeur qui pourrait être largement améliorée. Pour ce faire il convient d'envisager des actions d'animation afin d'accroître l'attractivité de ces ressources locales et ainsi engendrer des retombées économiques sur le territoire.

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

C'est au regard de ces impératifs que l'appel à proposition sélectionnera des projets d'accompagnement aux démarches collectives de valorisation des ressources locales et de mise en réseau des acteurs privés et publics du territoire.

- Le soutien à l'animation et à l'évènementiel autour des ressources locales.

Il s'agira par exemple de projets de sensibilisation à l'offre locale, de projets visant à rapprocher les détaillants et les producteurs ou encore de projets d'animation autour de nouvelles filières ou autour d'un point de vente collectif.

- Le soutien à l'accompagnement juridique et technique à l'émergence et/ou à la mise en œuvre d'un projet.

Il s'agira d'accompagner par le biais d'études, d'informations et de conseils afin de faciliter l'émergence et la mise en œuvre d'un projet.

Nature des opérations exclues :

Certaines opérations ne pourront être financées :

- La construction de bâtiment : gros œuvre et second œuvre
- Acquisition foncière et immobilière
- Achat de matériels nécessaires à la production (matériel agricole et artisanal, plantation)

3. LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

3.1. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les collectivités territoriales ou/et leurs groupements.
- Les établissements publics : EPCI, Syndicats mixtes, EPIC.
- Les associations loi 1901 ou assimilées.
- Les exploitations agricoles à titre individuel (exploitant à titre exclusif, principal et/ou à titre secondaire au regard de la définition de la Mutuelle Sociale Agricole) ou exploitations agricoles sous forme sociétaire.
- Les petites entreprises qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'Euros au moment du dépôt de la demande de subvention (conformément à l'annexe II du régime cadre exempté de notification SA n°40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020).
- Les micros-entreprises qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'Euros au moment du dépôt de la demande de subvention (conformément à l'annexe II du régime cadre exempté de notification SA n°40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020)
 - Les micros entrepreneurs
 - Organisme professionnel de type « Organisme de Défense et de Gestion » gérant les signes officiels de qualité (AOC, AOP, IGP) : Syndicats ou association de loi 1901.
 - Groupement d'intérêt économique (GIE).
 - Les Chambres Consulaires
 - Les Sociétés Publiques Locales

3.2. Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont en lien direct avec l'opération. Les dépenses ne sont éligibles qu'à partir de la réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention adressé au GAL (Accusé de réception de dossier **complet** ou **incomplet**).

- **Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération**
 - **Coûts salariaux** (salaires bruts chargés et coûts accessoires tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement) y compris la rémunération des stagiaires.
 - **Les coûts indirects de structure** : sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (location de matériel informatique, électricité, eau, photocopie,...) Il s'agit de coûts simplifiés.
- **Dépenses sur factures et frais de déplacement**
 - **Frais de déplacement, restauration et hébergement** :
 - Déplacement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait
 - Hébergement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait (dépenses plafonnées à 62,20€/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger)
 - Restauration : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas, plafonnées à 17,40€
 - Frais de réception sur la base de frais réel : il s'agit de frais occasionnés lors d'un repas, d'un buffet, d'un apéritif, d'un cocktail réunissant plusieurs personnes pour raison de services lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion et d'un colloque, d'un salon : produits alimentaires et fournitures de réception, traiteurs, restaurants, location de salles ou/et de matériel.
 - **Frais de communication et d'information concourant à la promotion des activités en lien avec la valorisation des ressources locales**
 - Prestation de service en lien direct avec les frais de communication et d'information
 - Frais de conception et d'édition de supports (frais de graphiste, reproductions, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels)
 - Frais de conception et d'aménagement des stands ainsi que les frais externes liés directement à l'organisation et à la participation aux foires et salons
 - Acquisition ou location de matériels/fournitures liés aux frais de communication et d'information
 - Plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire),
 - Affranchissement
 - **Prestation en ingénierie**
 - Mission d'expertise externalisée nécessaire à la valorisation des ressources locales (études de faisabilité, études techniques, études de marché, études commerciales, études juridiques, étude d'ingénierie financière)

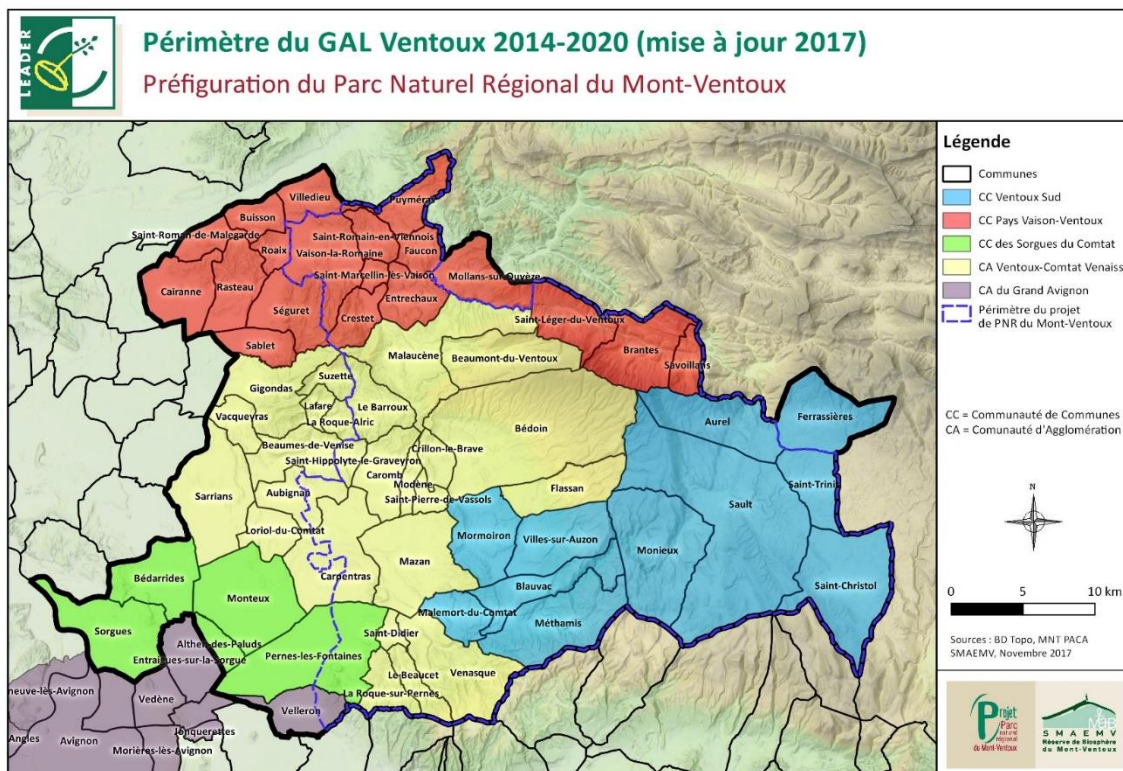
- Frais de participation à une opération éligible (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement)

3.3. Dépenses inéligibles

- Le matériel d'occasion
- Acquisition de terrains et/ou de bâtiments
- Le gros œuvre et le second œuvre d'un bâtiment
- Les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation du matériel et/ou de circuits existants
- Les investissements acquis par crédit-bail ou équivalent
- Les frais de notaire, de douane de matériels importés
- Achat de véhicule
- Location de bâtiment
- La téléphonie
- Le matériel informatique
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux,
- Les charges exonérées : les taxes sur salaires

3.4. Critères d'éligibilité

- **Les critères géographiques :** Le projet (investissement, animation et études) doit démontrer par tout moyen qu'il se situe sur le territoire du GAL Ventoux. Des opérations de promotion (dédiées à l'ensemble du territoire) pourront se situer en dehors du territoire mais le porteur de projet devra démontrer l'impact de l'action au sein du périmètre.



Cas particulier des projets se déroulant en totalité ou en partie sur une ville moyenne (Carpentras) :

Extrait de l'Appel à Manifestation d'Intérêts LEADER 2014-2020 : « Si une ville moyenne est intégrée au périmètre du GAL, la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans cette ville moyenne ne pourra dépasser 5% ».

Sur le territoire du GAL Ventoux, la ville de Carpentras est considérée comme une ville moyenne. La part de l'enveloppe du GAL Ventoux allouée à des opérations situées à Carpentras est de 75 000 € de FEADER, sur toute la durée de la programmation. Dès lors qu'un projet se situe, en totalité ou en partie sur la ville de Carpentras, nous devons le comptabiliser dans cette enveloppe de 75 000 € de FEADER.

- Si le projet se déroule en totalité sur la ville de Carpentras : le montant total de FEADER accordé au projet sera comptabilisé dans cette enveloppe de 75 000 €.
- Si le projet concerne plusieurs communes, dont la ville de Carpentras, une partie seulement du montant FEADER accordé au projet sera comptabilisée dans l'enveloppe de 75 000 €. Ce prorata s'établira en fonction du nombre d'habitants des communes où l'action est réalisée.

Les dépenses pouvant rentrer dans le cadre de cette enveloppe de 75 000 € sont les dépenses considérées éligibles au regard du décret d'éligibilité des dépenses, du Programme de Développement Rural PACA et par déclinaison, des fiches-action des GAL.

Une fois l'enveloppe de 75 000 € atteinte, l'avis d'opportunité du comité de programmation sur des projets se situant à Carpentras pourra être favorable mais les dépenses rattachées à la ville moyenne devront être exclues. Le porteur de projet sera informé de l'exclusion de ces dépenses.

- **Les critères thématiques :** Le projet doit être en corrélation avec la stratégie, le porteur de projet devra adjoindre à son projet une note démontrant la contribution de son opération aux objectifs de la stratégie Leader sur le territoire du GAL Ventoux.
- **Les critères d'éligibilité : type de bénéficiaire :** Le porteur de projet devra fournir à l'appui de sa demande de subvention, un certain nombre de documents afin que son éligibilité soit attestée : Les statuts, numéro SIRET, Kbis

3.5. Engagements du candidat

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

4. CIRCUIT D'UN DOSSIER LEADER

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

Deux avis doivent être rendus par le comité de programmation pour que le projet soit programmé :

Etape 1 : Avis d'opportunité

Etape 2 : Avis définitif de programmation : C'est seulement à ce stade que vous saurez si votre projet est définitivement accepté. Les différentes étapes sont détaillées dans l'**annexe 4**

5. MODALITES DE FINANCEMENT

❖ Montant global de l'appel à proposition :

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à propositions est de **55 000 €**. Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

❖ Montants et taux d'aides applicables (intensité, taux de cofinancement)

L'intensité d'aide maximale varie en fonction du type de projet et du bénéficiaire au regard des régimes d'aides

- Le taux de cofinancement du FEADER est fixe : 60 %
- Le taux maximum d'aide publique est de 90%
- le taux d'autofinancement est de 20%

Le plafond de dépenses éligibles est de 100 000 € HT au moment de la demande de subvention. Il s'agit d'un seuil d'écrêtement.

❖ Régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de Leader, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'état.

La réglementation des aides d'état s'applique lorsque l'activité est considérée être dans le champ concurrentiel.

Le projet intervenant dans le champ économique doit être analysé au regard des régimes d'aides afin de déterminer l'intensité de l'aide.

Listes des régimes d'aides applicables (liste non exhaustive) :

Les aides de minimis doivent être utilisées en cas d'absence d'un autre régime d'aide spécifique applicable au projet.

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises : 200 000 € d'aides maximales / 3 exercices fiscaux
- RGT n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis pour les SIEG 500 000 / 3 exercices fiscaux.
- RGT n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture 15 000 € / 3 exercices fiscaux.
- Régime SA n°40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 (Les aides aux services de conseil en faveur des PME, les aides à la participation des PME aux foires)
- Projet de régime cadre notifié relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.

❖ Modalités de versement de l'aide

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

- La subvention ne sera versée que sur présentation du formulaire de demande de paiement complétées, datées, signées et accompagnées de pièces obligatoires dont les factures acquittées, ...
- Le nombre d'acomptes est fixé à 2 plus le solde.

6. MODALITES DE SELECTION

❖ Calendrier de sélection

La réception des projets est ouverte en continu durant la période de validité du présent appel à projet. La soumission des projets au comité de programmation pour avis d'opportunité et de sélection intervient selon le calendrier suivant :

Date limite de réponse au présent appel à proposition	Date d'avis d'opportunité	Date d'avis attributif approximative
21/12/2018	Février 2019	Octobre 2019
29/03/2019	Fin avril 2019	Novembre 2019

Merci de nous renvoyer les dossiers dès qu'ils sont prêts. Ne pas attendre la date limite de réponse!

❖ Le mode de sélection

L'équipe technique du GAL vérifie le respect par le candidat des critères d'éligibilité et des engagements. Le non-respect par le candidat de l'un des critères d'éligibilité ou engagements donne lieu à l'arrêt de l'instruction et à l'émission d'un avis défavorable.

Lorsque les projets présentés remplissent les conditions d'éligibilité, le GUSI, évaluera le projet au regard des critères de sélection.

Ainsi, le porteur de projet doit remplir une fiche pour avis d'opportunité dans un premier temps précisant un certain nombre d'éléments (annexe 1). Cette fiche est à demander au GUSI.

Le projet sera ensuite analysé par le comité de programmation au vu d'une grille d'opportunité qui tiendra compte de 2 critères la pertinence territoriale et la conformité avec les stratégies du territoire.

Pertinence territoriale :

Le projet est construit en partenariat avec d'autres acteurs du territoire (privés et publics)

Le projet répond à des besoins identifiés du territoire

Le projet permet des retombées économiques positives sur son périmètre d'action

Le projet est innovant

Le projet est viable et pérenne

Conformité avec les stratégies du territoire :

Le projet répond aux objectifs des différentes stratégies du territoire (avant-projet de charte du PNR Ventoux et autres stratégies locales)

Le projet répond aux objectifs de la fiche action LEADER

Puis, après avoir obtenu un avis favorable d'opportunité, le candidat renvoie un dossier de demande de subvention complet.

La réception des dossiers est assurée par l'équipe technique du GAL Ventoux qui vérifie l'intégralité projet fournis). Les projets sont analysés et notés (voir annexe 3) par le GUSI.

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

Les dossiers seront ensuite examinés et discutés en comité de programmation.

Ce comité de programmation est composé de membres issus du secteur public (élus d'intercommunalités du territoire, ONF et chambres consulaires du Département), et du secteur privé (associations et entreprises du territoire).

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note globale d'au moins 100/200 ou 10/20, les projets seront classés par note et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe spécifiée dans cet AAP.

Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

7. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS

Pour ce dispositif, le guichet unique service instructeur (GUSI) est le GAL Ventoux porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

Le GAL Ventoux agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site du SMAEMV programme LEADER et à restituer dûment complété, **daté** et **signé** auprès des services du GAL Ventoux qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

Le porteur de projet doit fournir obligatoirement :

- 1 dossier en version papier
- 1 dossier en version informatique à envoyer par email

A l'adresse suivante :

**SMAEMV service LEADER -
Appel à propositions FA 2.1**

830 Avenue du Mont Ventoux 84 200 CARPENTRAS

E-Mail: leader@smaemv.fr

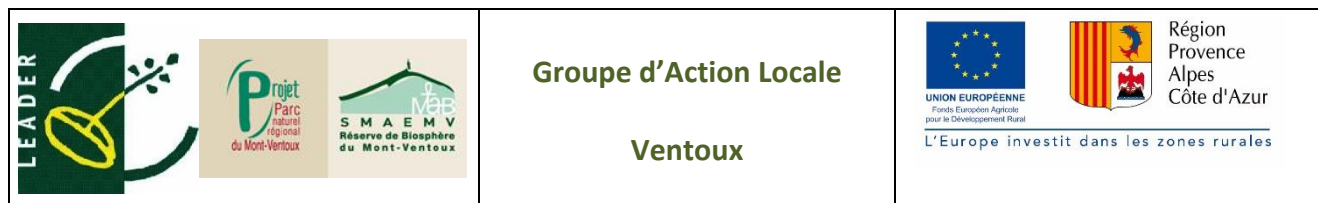
Pour tout renseignement relatif à l'appel à proposition, contacter:

Muriel ROUBAUD, Animatrice du programme LEADER Au 04.90.63.22.74

8. CONFIDENTIALITE

Le GUSI s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ANNEXE 1



Fiche pour avis d'opportunité

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

Cette fiche est à fournir remplie et détaillée lors du dépôt de candidature en réponse à l'appel à propositions. Elle doit comprendre l'ensemble des informations demandées. Les pièces justificatives doivent être fournies à ce stade sous peine que le projet soit rejeté.

Numéro interne GAL Ventoux A remplir par le SMAEMV		AAP N° 2018-11 – FA 2.1
Intitulé de l'opération		
Localisation de l'opération		

Porteur du projet	
<u>Responsable</u>	
<u>Interlocuteur</u> (nom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone)	

Intégration du projet au programme Leader	Fiche action 2.1 « Animation et communication autour des filières de valorisation des ressources locales »
--	---

Contexte global du projet (à mettre en lien avec la stratégie du GAL)	
Objectifs	
Mode de mise en œuvre	
Calendrier de réalisation	

Notes descriptives du projet	
Périmètre du projet	<i>Quel territoire d'intervention ?</i>
retombées sur l'économie locale ?	<i>Le projet engendre-t-il des retombées sur l'économie locale ?</i>
Capacité pratique du candidat à mettre en œuvre le projet	
Moyens humains en adéquation avec le projet	<i>Décrire le nombre de personnes dédiées au projet, rôle et compétences de chacun. Fournir la liste des noms et la qualification des personnes dédiées au projet, le cas échéant la fiche de poste correspondant à la personne qui sera embauchée sur le projet fournir l'organigramme de la structure.</i>

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

Expériences antérieures de la structure candidate et cohérence avec la structure et le projet	Avez-vous pu mener des expériences similaires sur d'autres territoires ? Fournir la liste des actions précédentes portées par la structure sur la thématique « valorisation des ressources locales ».
Critères de sélection du projet au regard de la fiche action applicable à tous les porteurs de projet	
Projet en lien avec les politiques publiques territoriales (axes, actions, cohérence...)	<i>Notice explicative sur le lien du projet avec le projet de PNR ou autre projet de territoire : fournir un "extrait" de projet de territoire.</i>
Projet pluri-partenariaux (5 partenaires minimum)	Quels sont les partenaires de votre projet et leur rôle (nombre,...) ? <i>Fournir une attestation d'acteurs locaux partenaires, convention partenariale, courrier d'engagement collectif.</i>
Soutien d'au moins 3 types de produits différents (agricole, artisanal, agroalimentaire, forestier)	Le projet met-il en avant plusieurs filières ou plusieurs produits différents de la ressource locale, si oui lesquelles ?
Le projet met en avant la provenance locale des produits	Le projet se focalise-t-il sur la promotion des produits locaux ? Note descriptive + - filière agricole agroalimentaire, cosmétique : fournir au moins un document probant attestant l'origine locale (AOP, IGP, « Démarche Ventoux saveurs »,...) ou localisation du lieu de production de la ressource primaire (siège social des producteurs) de la ressource primaire. - filière artisanat d'art : fournir le siège social de l'artisan.
Critères de sélection du projet applicable à tous les projets au regard des principes fondamentaux de Leader	
Intégration de l'opération dans une démarche de développement soutenable	Le projet prévoit-il des actions intégrées dans une démarche de développement soutenable ? (- fournir au moins 2 devis d'entreprises certifiés dans une démarche de qualité environnementale : copie d'écran du site, plaquette de présentation de l'entreprise dans les actions : éco label, certification et ou produits, éco construction, moyens de transport doux ou collectif, manifestation éco responsable : ecobag, tri des déchets, produits locaux,). - et Fournir des devis d'entreprises locales agricole et agroalimentaires. - Pour les structures publiques fournir le cahier des charges du MP. - Dans le cas d'une étude, une réflexion poussée sera faite afin d'intégrer le plus possible l'opération dans une démarche de développement durable (ex: gestion des déchets, vente et achat de proximité,...)
Caractère innovant ou expérimental (en matière de contenu ou de méthode)	Le projet est-il innovant ? <i>Fournir une attestation de la commune, de l'intercommunalité ou des chambres consulaires certifiant la présence ou non ainsi que la liste des projets similaires sur la zone concernée</i>

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

Mode de diffusion des supports de communication	Quelles sont les outils de communication que vous prévoyez de mettre en œuvre ? Note explicative envisageant les modes de diffusion de l'information : -- -- fournir une note explicative envisageant les modes de diffusion de l'information - fournir au moins une copie d'écran de sites dédiés aux ressources locales sur lesquels le porteur de projet diffusera son action, ses produits, ... - et /ou fournir une convention de distribution des outils de communication par au moins 2 types de structures différentes : OTI et commerce ou restaurateur par exemple.
Critère de sélection démontrant la contribution du projet au cadre de performance	
Création d'emploi	Le projet permet-il la création d'emploi ? nombre et qualité des emplois créés (CDD-CDI) (Preuve de la création d'un emploi (publication pôle emploi, publication journaux, promesse d'embauche...))

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

Maquette financière prévisionnelle (HT ou TTC)

Catégorie de dépenses	Description des dépenses	Montant	
Dépenses faisant l'objet d'une facturation			
Frais salariaux supportés par le demandeur			
Coûts de structure (15% des frais salariaux)			
Autres dépenses supportées par le demandeur (frais déplacement,..)	Déplacement du chargé de mission		
Total			

Recettes	
----------	--

Montant éligible Leader	
--------------------------------	--

Date d'engagement	Financement public	Montant	%
	Union Européenne		
	CPN (ou détail ci-dessous)		
Total			

	Autres financements	Montant	%
	Autofinancement		20,00 %
Total			
Total Général			100,00 %

Fait le à signature du responsable légal

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les associations :

Pour les collectivités ou ORDP :

la fiche pour avis d'opportunité et les notes descriptives

la fiche pour avis d'opportunité et les notes descriptives

Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation si vous en avez une, liste du CA et du bureau, CV des porteurs de projet...)

Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation si vous en avez une,..)

Statuts de l'association approuvés, identifiant SIRET

Statuts

Récépissé de déclaration officielle en Préfecture ou de la publication au Journal Officiel

Identifiant SIRET

Justificatif TVA si vous ne la récupérez pas

Justificatif TVA

Budget prévisionnel, compte de résultat et éventuellement bilan de l'année précédente (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an) datés et signés par le Responsable légal

Compte administratif +Budget primitif

Rapport d'activité de l'année précédent (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an)

Liste des aides publiques touchées durant les trois années précédant le dépôt de la demande d'aide sur cette thématique. (contrôles croisés - pas de double financement)

Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure

Note sur la politique d'achat de la structure

Liste des aides publiques touchées durant les trois années précédant le dépôt de la demande d'aide sur cette thématique : (contrôles croisés - pas de double financement)

Liste des aides publiques touchées durant les trois années précédant le dépôt de la demande d'aide sur cette thématique : (contrôles croisés - pas de double financement)

ANNEXE 3 - Grille de sélection de projets pour Fiche TO de la mesure 2.1

« Animation et communication autour des filières de valorisation des ressources locales »

Capacité pratique du candidat à la mise en œuvre du projet		50 points
Moyens humains en adéquation avec le projet (nombre de bénévoles, nombre de salariés affectés à l'opération)	Pas de personnel clairement identifié (bénévoles ou salariés) dédié à la gestion du projet	0
	Personnels (bénévoles ou salariés) dédiés à la gestion du projet	30
Expériences antérieures de la structure candidate et cohérence avec la structure et le projet	La structure n'apporte pas de preuve de son expérience en matière de valorisation de ressources locales	0
	La structure apporte une preuve de son expérience en matière de valorisation de ressources locales et d'expériences similaires.	20

Critères de sélection du projet au regard de la fiche action applicable à tous types de porteur de projet		70 points
Projet en lien avec les politiques publiques territoriales (axes, actions, cohérence...)	Absence de lien avec un projet de territoire	0
	Lien avec un projet de territoire	10
Projet pluri-partenariaux (5 partenaires minimum)	Le projet n'est pas multi-partenarial	0
	Le projet compte à minima 5 partenaires	20
Soutien d'au moins 3 types de produits différents	1 seul produit	0
	Utilisation d'au moins 2 types de produits locaux du périmètre LEADER filière locale (sur le territoire)	10
	Utilisation d'au moins 3 types de produits locaux du territoire -périmètre LEADER -	20
Le projet met en avant la provenance locale des produits (notion géographique, périmètre du LEADER et liste des produits dans la note explicative)	Aucun des produits cités dans le projet n'est d'origine du territoire (produits = ressource primaire pour l'agriculture, agroalimentaire et cosmétique)	0
	Utilisation d'au moins 2 types de produits locaux du périmètre LEADER	10
	Pour les produits d'origine agricole: Utilisation d'au moins 4 types de produits locaux du territoire - périmètre LEADER - Pour l'artisanat la création doit être réalisé sur le territoire	20

Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

Critères de sélection applicables à l'ensemble des projets LEADER		30 points
Intégration de l'opération dans une démarche de développement soutenable	Le porteur de projet n'intègre pas son projet dans une démarche de développement soutenable	0
	le porteur de projet intègre en partie ou en totalité son projet dans une démarche de développement soutenable	10
Caractère innovant ou expérimental du projet (en matière de contenu ou de méthode)	Sur la zone d'action concernée par le projet, il existe à minima 3 projets ou actions similaires	0
	Sur la zone d'action concernée par le projet, il existe 1 ou 2 projets ou actions similaires	5
	Sur la zone d'action concernée par le projet, il n'existe pas de projets ou actions similaires	10
Mode de diffusion des supports de communication	Le bénéficiaire n'envisage pas de diffuser l'information et ne développe pas ce point dans son projet	0
	le bénéficiaire envisage de diffuser l'information de 2 manières différentes au moins (ex : site + plaquette ou site+ manifestations, ou objet de pub...)	10

Contribution à la création d'emploi sur le territoire		50 points
Création d'emploi	L'opération ne crée pas un emploi saisonnier ou CDD court, ou CDI	0
	L'opération crée un emploi saisonnier ou CDD court, ou CDI	50
TOTAL		200

ANNEXE 4


CIRCUIT DE GESTION

Etape 1 - Avis d'opportunité

Dépôt d'une « fiche pour avis d'opportunité » voir annexe 1:

Il vous sera possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique LEADER. Si le projet ne peut pas être financé par le programme LEADER, nous vous orienterons vers d'autres sources de financement.

Analyse de l'opportunité par le GUSI et le comité de programmation

 Tous les projets seront présentés en Comité de programmation, même ceux qui sont inéligibles. Une fois la fiche pour avis d'opportunité finalisée, elle est présentée au Comité de programmation qui va **analyser l'opportunité du projet** au regard de sa cohérence avec les stratégies du territoire et de la pertinence territoriale.

L'avis rendu pourra être favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

- Un avis favorable vous permet de poursuivre le processus d'instruction (étape 2)
- Un avis défavorable rend le projet inéligible au dispositif LEADER (le dossier ne passe pas à l'étape 2 et l'instruction s'arrête).
- Un avis favorable avec réserve(s) qui permet d'attirer l'attention du projet sur un ou plusieurs points de son projet ou de son plan de financement qui doivent faire l'objet de modifications ou de compléments d'information lors du dépôt du dossier complet. Cet avis rend le projet éligible.
- Cas particulier : Un ajournement du projet permettra au porteur de projet d'apporter des réponses aux questionnements du comité de programmation

Etape 2 - Avis de programmation définitive

Dépôt de la demande de subvention et Instruction

- Le porteur de projet remplit avec l'équipe LEADER le formulaire de demande de subvention et le dépose complété, signé et accompagné des pièces justificatives auprès du Guichet Unique Service Instructeur - (SMAEMV)
- Une fois le dossier complet, l'instructeur procède à **l'analyse de l'éligibilité** et à **l'évaluation du projet** au regard des critères de sélection (cf. Annexe 3. Grille de sélection des projets). Le projet est alors noté et classé.

Durant cette phase, l'équipe technique LEADER recherche les cofinancements nécessaires et définit le plan de financement avec les co-financeurs. Elle se charge de la transmission de votre dossier aux co-financeurs.

 **La non atteinte d'un critère d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.**

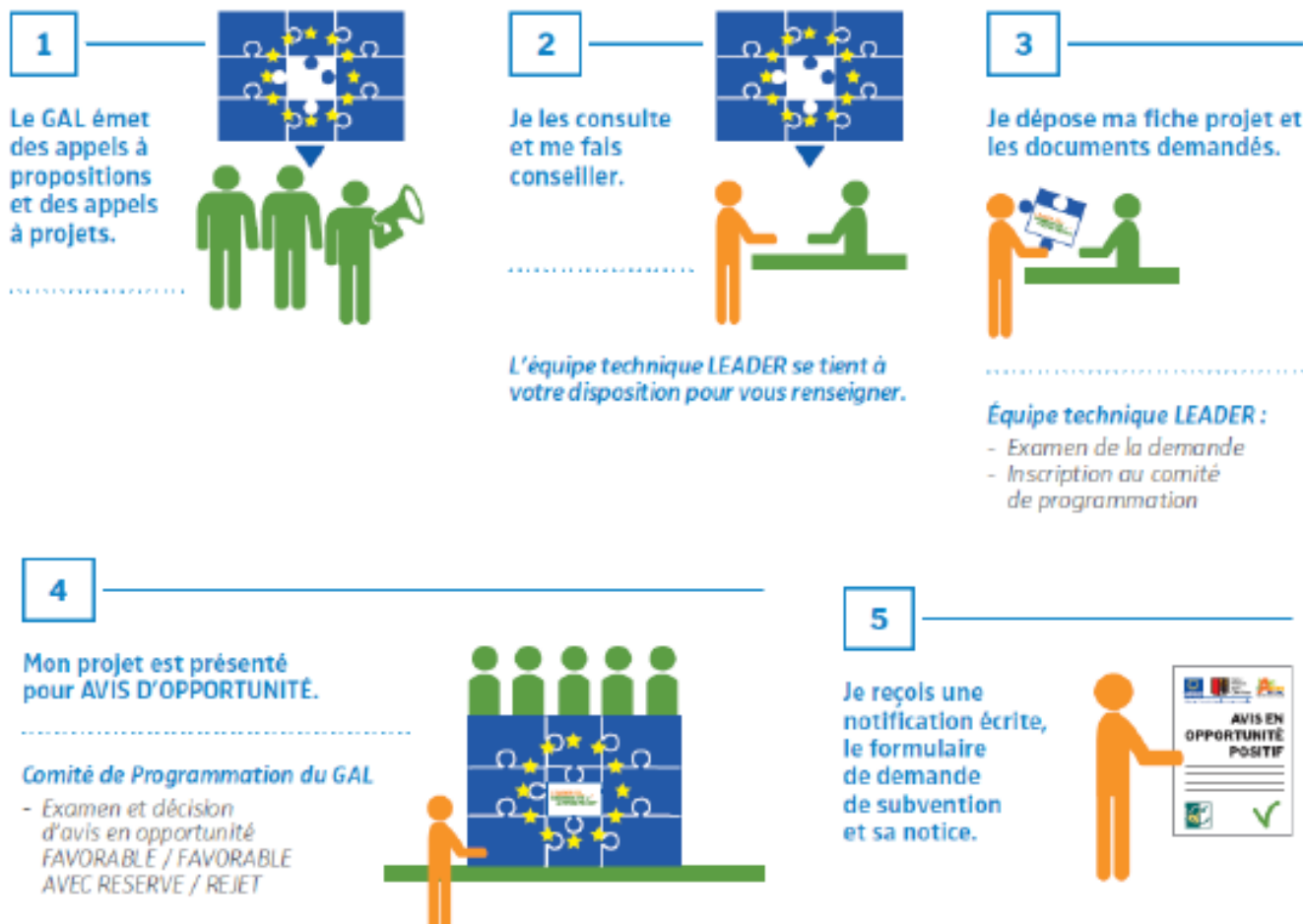
Programmation pour avis définitif du projet

Le Comité de programmation sélectionne définitivement les projets (en lien avec les critères de sélection et les cofinancements obtenus). Les décisions du Comité de programmation pourront être :

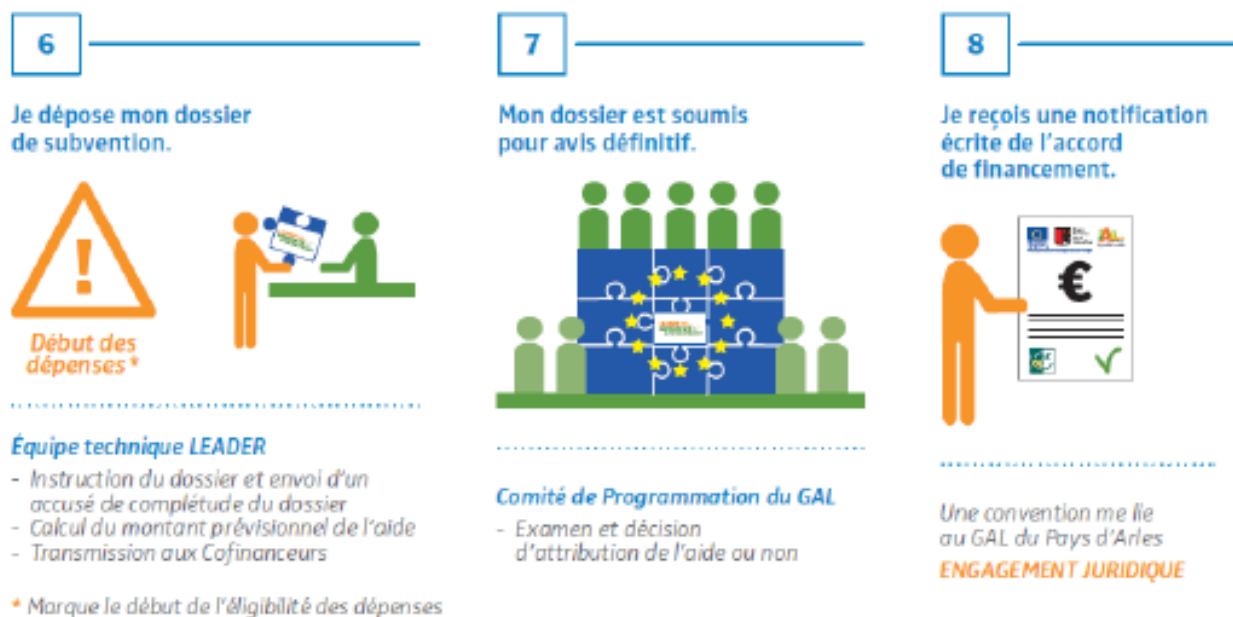
Type d'opération 19.2 - Fiche action 2.1.- APPEL A PROPOSITIONS N° 2018- 03

- Favorable : un courrier notifiera le montant de la subvention accordée. Une convention sera alors signée entre le porteur de projet et le SMAEMV. Un suivi sera apporté tout au long du projet par l'équipe technique.
- défavorable : les raisons seront détaillées dans le courrier et le dossier ne pourra pas être représenté en l'état.

PHASE 1 POUR AVIS EN OPPORTUNITÉ

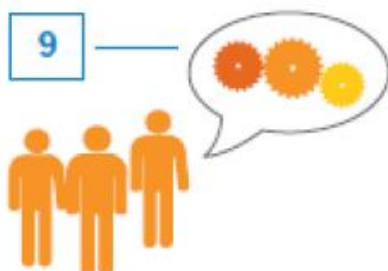


PHASE 2 POUR AVIS DÉFINITIF SUR LE FINANCEMENT DE MON PROJET



PHASE 3 RÉALISATION DU PROJET, CONTRÔLE ET PAIEMENT DE L'AIDE

9



Je réalise mon projet.

Porteur de projet

- Information sur l'avancement et tout changement
- Organisation du suivi administratif et financier
- Rédaction du bilan évaluatif

Équipe technique LEADER

- Remise du dossier de demande de paiement

10

Je dépose mon dossier de demande de paiement (3 demandes max).



Équipe technique LEADER

- Instruction des pièces et vérification de la complétude du dossier



Prévoir l'avance de trésorerie nécessaire car les subventions n'interviennent qu'en remboursement

11

Mon opération est contrôlée avant paiement.



Équipe technique LEADER

- Vérification du service fait (contrôle administratif, financier, visite sur place)
- Transmission de la demande à l'ASP

ASP

- Contrôle administratif avant paiement
- Contrôle sur place possible
- Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire

12

Je communique sur mon projet.

Porteur de projet

- Respect réglementation de l'UE en matière de publicité
- Participation à la vie du réseau

Équipe technique LEADER

- Promotion du projet via notre site internet
- Réseau Rural Régional, LEADER France...

